

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 12 octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 6 octobre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - M. FORAY - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme MOREAU - M. PERREAULT - M. JACQUARD - Mme BERTRAND - Mme FONTAINE - Mme RAVOUX - M. DARBON - Mme BAS - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - Mme BAILLET - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme LAURENCIN - M. BESSE - Mme GROSCLAUDE - M. CHAFFURIN.

Ont donné un Pouvoir :

Mme SICAUD représentée par M. MATHIAS

M. GILLET représenté par M. PENET

M. ANTRIEUX représenté par M. RENOUD-GRAPPIN

Absente :

Mme RIMAUD

Mme France BERTRAND a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 14/09/09 à l'exception d'une observation de Mme LAURENCIN qui fait remarquer que dans les pouvoirs il a été noté "Mme LAURENCIN représentait GROSCLAUDE" et elle demande de bien vouloir rajouter Mme à GROSCLAUDE, ce qui est accepté par M. le Maire et l'ensemble du Conseil.

N° 1 : Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Dombes : Avis du Conseil municipal.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN pour la présentation de cette question tout en faisant observer que celui-ci est le vice président du SCOT de la Dombes. M. RENOUD-GRAPPIN indique qu'un SCOT est un outil de planification intercommunale qui permet aux élus de déterminer pour 15 à 20 ans les grands objectifs en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations économiques et de grands équipements.

Selon la loi SRU, il relève de trois grands principes :

- Equilibre entre le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces.

Le SCOT constitue un outil de cohérence territoriale et de cohérence des politiques publiques.

La loi d'orientation foncière de 1967 a d'abord créé les SDAU (Schéma directeurs d'aménagement et d'urbanisme).

En 1983, les SDAU prennent le nom de "Schémas Directeurs" et la montée en puissance de la notion de développement durable fait émerger de nouveaux documents sectoriels PDU (plan de développement urbain), PLH (plan local de l'habitat), SDC (schéma d'équipement commercial).

La loi SRU du 13 janvier 2000 relie entre elles les diverses thématiques de l'urbanisme et remplace le schéma directeur par le SCOT, véritable projet de développement local et transversal.

Un SCOT n'est pas un super PLU.

Il ne fixe pas d'orientation à la parcelle, il exprime des principes, des grandes orientations et ne se substitue pas aux PLU mais la loi a fixé un principe de compatibilité entre le SCOT et certains documents d'urbanisme de rang juridique inférieur : PLU, POS, CARTE COMMUNALE.

A l'inverse, le SCOT doit prendre en compte les documents et normes supérieurs : DTA, SDAGE, PNR.

La compatibilité se distingue de la conformité.

Le SCOT de la DOMBES qui s'étend sur 523 km², 29 communes pour 29658 habitants (INSEE 2006) est un syndicat dit mixte car il comprend des collectivités adhérentes de nature différente : une Communauté de Communes et des communes isolées appartenant à des Communautés à cheval sur plusieurs SCOT.

Le syndicat mixte a été créé en novembre 1998, le SCOT a été approuvé en juillet 2006 et il est actuellement en cours de modification pour mise en conformité avec la DTA de la région lyonnaise.

LE SCOT DE LA DOMBES a été établi autour de 4 orientations majeures :

- Structuration du paysage
- Développement économique
- Environnement et paysages
- Déplacements

Les étapes du projet ont été :

- Elaboration du diagnostic (livre blanc)
- Elaboration du PADD qui a permis de dégager les grandes orientations : structurer le territoire à partir de ses 3 bassins de proximité - conforter les 3 pôles d'activité – rééquilibrer le développement à l'est – conforter le développement le long de la ligne ferroviaire – engager une politique de renouvellement urbain et villageois – freiner la croissance démographique et l'urbanisation – inscrire des coupures vertes entre la Dombes et l'agglomération lyonnaise.
- Arrêt du projet, consultations et enquête publique
- Approbation
- Modification du SCOT

M. RENOUD-GRAPPIN commente donc la modification proprement dite du SCOT. Cette modification a pour objet de le mettre en compatibilité par rapport à la DTA de l'aire métropolitaine Lyonnaise qui a été approuvée en janvier 2007. En effet la DTA a 2 buts principaux à savoir :

- répartir la dynamique démographique vers les pôles urbains déjà équipés et vers les territoires en perte d'attractivité
- maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace

M. RENOUD-GRAPPIN précise qu'une modification ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Les points modifiés sont les suivants :

- a) les erreurs matérielles
- b) la mise à jour des réflexions et des données de population (selon l'INSEE 2006)
- c) la prise en compte des incompatibilités avec la directive territoriale d'aménagement.

D'autres modifications seront prises en compte dans le dossier d'enquête :

- un chiffrage global de la consommation estimée en eau potable pour faire face à la croissance prévue
- la prise en compte de corridors biologiques dans les PLU
- quelques principes d'aménagement sur la ZAC de Mionnay

Le territoire est structuré selon 3 typologies de Communes :

- 1) les bourgs le long de la voie ferrée Lyon - Bourg en Bresse
- 2) les autres bourgs dont Châtillon/Chalaronne – Chalamont et St Trivier/Moignans
- 3) les petits villages

Pour Châtillon la croissance démographique entre 2005 et 2015 est prévue pour 1,80 % alors qu'elle était à 2,05 % avant la modification du PLU.

La typologie des nouveaux logements sur Châtillon serait donc de 35 % en collectif et de 65 % en habitat individuel. Pour mémoire la typologie dans les autres villages est de 20 % le collectif et de 80 % en individuel.

La part des logements aidés s'élève à 20 % des nouveaux logements pour Châtillon.

Par ces chiffres il s'agit donc de cadrer les extensions afin de maîtriser la consommation de l'espace, d'une part, en distinguant la part de logements faite en renouvellement et celle faite en extension et enfin en appliquant des densités de logements à l'hectare par typologie de communes.

En matière de renouvellement et d'extension, il est prévu les points suivants :

- 30 % des nouveaux logements en renouvellement et 70 % en extension
- 50 logements à l'hectare sur les parcelles vides autour des gares (Châtillon n'est pas concerné)
- Une densité de 30 logements à l'hectare, disposition qui s'appliquera sur la ville de Châtillon. Et qui signifie que pour atteindre ce chiffre, il conviendra de réaliser un ou des bâtiments collectifs, l'idée permanente du SCOT étant de densifier partout où l'on peut pour économiser le terrain.

Pour Châtillon le nombre d'hectares à aménager au maximum sur la période 2010 – 2015 s'élève à 14 hectares, sachant qu'on entend par nouveau terrain les terrains qui n'ont fait l'objet d'aucun début d'aménagement.

M. le Maire remercie M. RENOUD-GRAPPIN pour la clarté de son exposé et pour la défense des intérêts de la Commune. Il rappelle que la majorité des représentants du SCOT prônent le maintien de l'authenticité de la région Dombes tout en soutenant l'idée d'une Dombes dynamique au niveau économique. D'autre part, la Dombes selon le Maire n'a pas vocation à être en totalité une zone de lotissements pour l'agglomération Lyonnaise.

M. RENOUD-GRAPPIN fait observer qu'il est d'accord avec cette idée mais que souvent il a fallu que les élus du SCOT affrontent des techniciens Lyonnais pour éviter que la Dombes ne soit pas perçue uniquement comme une zone naturelle à disposition des Lyonnais. Ces élus ont donc fait valoir qu'ils avaient aussi le souci du développement économique de la Dombes.

M. le Maire passe la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel s'inquiète de savoir si en multipliant le nombre de logements par le nombre d'hectares et par le ratio de population par famille on ne va pas dépasser le pourcentage de 1,80 % autorisé en matière d'augmentation de la population. En réponse M. RENOUD-GRAPPIN indique que les pourcentages sont des plafonds et que le souci est plutôt la consommation de l'espace que le nombre d'habitants en cause.

M. le Maire rajoute que les SCOT ne sont pas des super PLU mais restent des schémas directeurs.

M. QUIBLIER-SARBACH demande qui fait respecter les règles dans cette affaire. En principe, d'après M. le Maire, il revient à M. Le Préfet de l'Ain de faire appliquer le SCOT, comme le PLU.

M. Le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui fait observer que la police du SCOT se fera de 2 manières, d'abord par la réglementarité du PLU par rapport au SCOT et enfin grâce aux services de la DDE qui joueront bien entendu leur rôle de contrôle sur les documents d'urbanisme.

M. le Maire donne la parole à Mme RAVOUX qui souhaiterait que lui soit communiqué par mail le dossier complet du PLU. Ceci est accepté par l'ensemble du Conseil municipal.

M. RENOUD-GRAPPIN fait observer que jusqu'à présent on avait tendance à considérer le SCOT comme un "machin" en référence à M. Charles De Gaulle. En fait selon M. RENOUD-GRAPPIN, il s'agit bel et bien d'une nouvelle réglementation et qu'il faudra bien s'y soumettre tôt ou tard.

M. le Maire demande à M. RENOUD-GRAPPIN si un comité de suivi a été créé et quel sera son rôle ?

M. RENOUD-GRAPPIN indique que, une fois le SCOT modifié, le comité syndical du SCOT et l'exécutif dont il fait partie depuis l'origine veilleront à l'application du SCOT et à la gestion des compétences de celui-ci.

M. le Maire indique que la Commune fait partie des 3 plus gros contributeurs financiers au SCOT sur la base de 4 € par habitant.

Il questionne M. RENOUD-GRAPPIN sur les recettes financières ou plutôt sur le financement du comité syndical. En réponse M. RENOUD-GRAPPIN fait savoir qu'en matière de dépenses il y a eu à régler beaucoup d'honoraires de cabinets d'urbanisme spécialisés et que, normalement le montant des honoraires devrait baisser dans les années à venir, après l'application du SCOT. Maintenant le comité syndical doit faire face à des charges de fonctionnement évidentes d'autant que le siège du SCOT est très mal installé (à Chalamont) et qu'il conviendra de réhabiliter de nouveaux bureaux.

Enfin le législateur a voté récemment (le 21/10) de nouvelles attributions pour les gestionnaires des SCOT.

De l'avis de M. RENOUD-GRAPPIN les dépenses ne devraient pas augmenter trop considérablement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification du SCOT telle qu'elle a été énoncée ci-dessus.

N° 2 : Décision Budgétaire Modificative N° 4

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui précise que la Commission des Finances s'est réunie le 1^{er} octobre dernier pour faire le point sur les budgets.

Après analyse des budgets et discussion, et sur proposition de la Commission des Finances, il convient de procéder aux transferts de crédits suivants pour le budget général et le budget assainissement :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Fonctions</u>	
60612 Energie Electricité	020	+ 60 000 €
60628 Autres Fournitures	020	+ 500 €
60631 Fournitures d'Entretien	020	+ 10 000 €
60632 Fournitures Petit Equipement	020	+ 25 000 €
6064 Fournitures Administratives	020	+ 3 000 €
6067 Fournitures Scolaires	212	+ 10 000 €
6132 Locations Immobilières	020	- 2 000 €
61551 Matériel Roulant	822	- 7 000 €
616 Primes d'Assurances	020	+ 11 000 €
6184 Versements Organismes Formations	822	+ 9 500 €

6226	Honoraires	020	+ 17 000 €
6227	Frais d' Actes et Contentieux	020	+ 20 000 €
6228	Divers	020	+ 9 000 €
6231	Annonces et Insertions	020	+ 6 000 €
6257	Réceptions	023	+ 5 465 €
6262	Frais Télécommunications	020	+ 21 000 €
6283	Frais Nettoyage Locaux	020	+ 3 000 €
63512	Taxes Foncières	020	+ 2 700 €
637	Autres Impôts Taxes	314	+ 5 000 €
6332	Cotisations versées au FNAL	020	+ 6 000 €
64111	Rémunération Principale	020	+ 10 000 €
64112	NBI Supplément Familial	020	+ 6 000 €
64131	Rémunérations	020	- 18 000 €
6417	Rémunérations Apprentis	020	+ 800 €
6451	Cotisations URSSAF	020	+ 5 000 €
6453	Cotisations Caisses Retraites	020	+ 15 000 €
6454	Cotisations ASSEDIC (Pôle Emploi)	020	- 5 000 €
6474	Versements œuvres sociales (CNAS)	020	+ 1 200 €
658	Charges diverses gestion courante	020	+ 13 000 €
023	Virement à la section d'investissement	01	+ 78 066 €

Recettes

70328	Autres droits stationnement et location	01	+ 32 000 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	01	+ 60 000 €
74121	Dotations Solidarité Rurale	01	+ 10 266 €
74831	Attribution fonds national taxe professionnelle	01	+ 197 671 €
7485	Dotations pour titres sécurisés	01	+ 2 294 €
758	Produits divers gestion courante	01	+ 19 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

1641	01	Emprunts	+ 21 000 €
2313	212	150 – restructuration groupe Commerson	+ 9 500 €
2313	414	185 – salle de spectacle médiathèque	+ 200 000 €
2315	822	233 – électrification	+ 60 000 €
2313	324	281 - restauration Centre culturel	- 80 000 €
2313	822	326 – carrefour Grobon/Caronnière/rte Villars	- 17 000 €
21571	822	408 – matériel voirie	- 3 800 €
2313	822	412 – aménagement Av Jean Jaurès	- 6 000 €
2313	822	415 – programme voirie	- 3 800 €
21578	822	420 – navette minibus	- 6 000 €
2111	70	423 – réserves foncières 2008	+ 126 000 €
2313	822	428 – réaménagement rues Centre Ville	+ 85 000 €
2313	822	429 – accessibilité Centre Ville/Montpensier	+ 92 000 €
2313	822	435 – piste cyclable et piétonne	- 12 000 €
21578	822	437 – sonorisation	- 12 900 €
2313	823	442 – serres atelier techniques	+ 50 000 €
2313	412	443 – locaux rangement stade Decombe	- 100 000 €
2313	324	444 – hébergement Centre culturel	+ 20 000 €
2313	212	446 – rideaux Gr scolaire MEJ	- 10 000 €

2315	823	448 – nettoyage berges Chalaronne	- 4 200 €
2315	822	452 – ralentisseurs Rtes Romans Marlieux	+ 13 400 €
21578	822	453 – matériel voirie espaces verts	+ 4 800 €
2313	822	454 – travaux coulée verte	+ 4 000 €
2313	412	457 – réhab.terrain+éclairage stade Decomble	- 7 000 €
2315	822	459 – travaux voirie inondations	- 8 000 €
2315	411	462 – gym. Europe travaux matériel	+ 9 000 €
202	824	464 – révision PLU	+ 6 000 €
2315	822	466 – défense incendie	- 10 000 €
21571	112	468 – achat véhicule police municipale	+ 2 000 €
2313	020	470 – façade Mairie	+ 6 000 €
2313	822	471 – zone d'activités Maillard	+ 10 000 €
2313	324	472 – mise en sécurité cloche église	+ 4 000 €
2313	822	473 – travaux route du Grobon	+ 65 000 €

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement		+ 78 066 €
10222	01	FCTVA	+ 27 000 €
10223	01	TLE	+ 30 000 €
1342	822	452 Amendes de Police (ralentisseurs)	+ 2 030 €
1321	822	459 Subv. Etat (travaux voirie inondations)	+ 18 629 €
1322	822	428 Sub.Région (réaménagement rue Centre ville)	+ 45 000 €
1323	822	412 Sub.Conseil Général (aménagement av. J.Jaurès)	+ 46 074 €
1323	70	423 Sub.Conseil Général (arboretum)	+ 70 000 €
1342	822	435 Amendes de police (piste cyclable et piétonne)	+ 30 201 €
1641	01	Emprunt	+ 160 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

2315	47	Déshydratation des Boues Centrifugeuse	- 124 000 €
2315	48	Réseau EU/EP Ateliers Municipaux	- 16 000 €
2315	58	Réhabilitation Réseaux	+ 60 000 €
2315	64	Déversoirs d'Orages	+ 80 000 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés.

M. Le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci fait observer que sur la forme, le Conseil municipal a choisi la formule de la décision modificative plutôt que du budget supplémentaire, ce qui est son droit et qui est tout à fait réglementaire. De surcroît, de nombreuses communes ou collectivités l'utilisent de la même façon que Châtillon/Chalaronne.

Il fait cependant observer que si la lecture de la décision modificative est claire, elle n'offre pas aux élus la lisibilité d'un budget supplémentaire. Il qualifie cette méthode de dérive de la facilité et explique que l'économie de papier en la matière n'est pas une raison suffisante. Il rajoute que la totalité de cette DBM impacte à hauteur de 5 % les prévisions du budget primitif et que 66 modifications constituent la DBM, ce qui est considérable. De plus M. RENOUD-GRAPPIN souhaite avoir des explications sur les articles de fonctionnement 6226 (Honoraires) et 6262 (Frais de Télécommunications) ceci pour le fonctionnement. Pour l'investissement, il souhaite connaître les raisons des modifications sur les programmes de l'aménagement de l'avenue Foch, des acquisitions foncières, du rangement du stade Decomble, des travaux de réseaux eaux pluviales route du Grobon ainsi que sur l'aménagement des 4 rues du centre ville (Collet, impasse Guichenon, rue Victor Hugo et rue Bergerat).

Enfin en assainissement il souhaite connaître aussi les modifications apportées en dépenses d'investissement.

Il constate l'annulation des dépenses du programme déshydratation des boues de la station et souhaite obtenir une explication sur cette annulation, d'autant dit il, que cela sera considéré par l'agence de l'eau comme un désengagement de la Commune de réaliser ce programme et donc un message négatif à leur adresse.

En matière de récupération du FCTVA M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que le programme de relance de l'Etat a permis à la Commune d'inscrire une somme importante de FCTVA puisque 2 années pouvaient donc être cumulées. Pour obtenir ce retour de TVA, le texte précisait qu'il s'agissait de dépenser 1 € de plus que la moyenne des années précédentes, ainsi M. RENOUD-GRAPPIN souhaiterait donc savoir si la Commune ne va pas par la diminution et les modifications de certains programmes se voir classer inéligible au FCTVA ?

Pour les réponses, M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui reconnaît que pour ce qui concerne la lisibilité la DBM n'est pas la forme la plus appropriée mais que les membres de la commission de finances ont pu suivre la totalité des évolutions par rapport au budget primitif, que M. ANTRIEUX était présent, qu'il n'a pas fait de remarques particulières, et qu'il a sans doute dû faire remonter les informations à M. RENOUD-GRAPPIN.

Pour l'article 6226 en dépenses de fonctionnement "honoraires" l'augmentation de 17 000 € est due au fait que les honoraires du cinéma passent sur cet article.

Pour ce qui est des programmes d'investissement, la commission de finances de Châtillon observe les indications du trésor public qui consistent à n'inscrire en dépenses, que les sommes qui seront réellement utilisées avant la fin de l'exercice précise M. QUIBLIER-SARBACH. Par voie de conséquence, un certain nombre de dépenses a été modifiée puisque la commission de finances était à peu près certaine qu'elles ne se réaliseraient pas d'ici la fin de l'exercice, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient abandonnées. Ainsi les dépenses sont récupérées pour être réaffectées sur des programmes qui seront réalisés d'ici la fin de l'année ou en tout état de cause avant le budget primitif 2010.

Ainsi pour ce qui concerne les travaux des 4 rues du centre ville, le programme a été diminué puisque 3 rues sur 4 seulement seront faites avant fin mars et que la dernière sera réalisée après le vote du budget primitif 2010.

Pour ce qui concerne les travaux de la route du Grobon, il s'agit de reprendre les canalisations d'eaux pluviales au bas de la pente qui s'avèrent insuffisantes pour évacuer les eaux pluviales en cas de pluies importantes (65 000 € sont prévus pour cela).

Pour la salle de rangement du stade Decomble, les travaux ne pourront être réalisés avant la fin de l'exercice puisque nous en sommes au dépôt du permis de construire et que le lancement de l'appel d'offres n'a pas encore été effectué d'où la diminution de crédit envisagée.

Pour ce qui concerne les acquisitions foncières il convient de créditer de plus 126 000 € le programme en raison du fait que la Commune a préempté sur la propriété FOURNAISE et qu'elle va d'autre part acquérir les terrains de l'avenue Foch qui sont la propriété de Carrefour Property.

Sur le budget annexe assainissement les programmes "déshydratation des boues" et "amélioration de la centrifugeuse" ne sont pas remis en cause mais simplement suspendus au fait de savoir si l'agence de l'eau finance ou non ce programme. Devant cette incertitude, les crédits ont été transférés sur les programmes réhabilitation de réseaux et déversoirs d'orages.

M. QUIBLIER-SARBACH rajoute que pour équilibrer cette DBM il faut avoir recours à un emprunt de 160 000 €.

M. Le Maire rajoute que la salle de spectacle médiathèque se voit créditer de plus 200 000 €, qu'il ne s'agit pas d'avenant particulier, mais que cette somme correspond pour l'essentiel aux révisions de prix.

Pour les réserves foncières il confirme que le prix de la DIA FOURNAISE s'élève bien à 180 000 € environ ce qui nécessite une rallonge.

Pour ce qui concerne le FCTVA, M. le Maire indique que le mécanisme était le suivant, récupération de la TVA en 2009 à partir du moment où le montant total des dépenses est supérieur à la moyenne des 3 exercices budgétaires 2005, 2006, 2007.

Pour l'instant la Commune va réaliser environ 6 000 000 € de travaux sur l'exercice 2009 donc supérieur au 4 300 000 € de moyenne sur les exercices précédents.

En matière d'assainissement M. le Maire confirme le report du programme de l'amélioration de la station d'épuration (centrifugeuse, déshydratation etc...) en raison du fait que ces travaux ne se réaliseront pas mais qu'il convient de reprendre contact avec l'agence de l'eau (contact en cours).

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui fait observer que s'il a déploré le fait que la Commune procède par DBM, c'était justement au nom de ceux qui ne participent pas à la commission de finances et qui n'ont pas eu tous les documents comptables.

Il indique qu'il a obtenu à peu près toutes les réponses à ses questions, à l'exception de l'article 6262 portant sur les télécommunications.

Pour ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales de la route du Grobon M. RENOUD-GRAPPIN pense qu'on aurait pu les inscrire sur le budget annexe assainissement et ainsi bénéficier des subventions adéquates.

En réponse M. QUIBLIER-SARBACH lui indique qu'il n'est pas possible d'inscrire les travaux d'eaux pluviales sur le budget annexe de l'assainissement, et que ceux-ci doivent figurer sur le budget général.

D'autre part, il n'est pas possible non plus de prétendre à une subvention par rapport à la nature de ces travaux.

M. Le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel s'interroge sur l'article 6262 frais de télécommunication et sur l'article 64131 rémunération du personnel non titulaire où une diminution de 18 000 € se voit inscrire. En réponse il lui est répondu que l'article télécommunication (M. MATHIAS) était dû à un changement de standard, à des liaisons téléphoniques supplémentaires et à des achats de matériels supplémentaires également, mais qu'il ne s'agissait pas de télécommunications stricto sensu.

Pour les frais de personnel il a simplement été fait une diminution de 18 000 € correspondant pour la saison passée à des crédits non utilisés cette saison.

Sur proposition de M. Le Maire la DBM N° 4 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 3 : Caserne de gendarmerie : Renouvellement du contrat de location et approbation du nouveau loyer.

M. Le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle pour information que la direction de la gendarmerie départementale de l'Ain a transmis, en vue d'entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de location concernant la caserne de Châtillon, l'état estimatif de la valeur locative de la caserne pour fixer le futur montant du loyer. Le service des domaines propose un loyer annuel de 38 040 € en lieu et place de 31 077 €, soit une augmentation de plus de 22 %. Le service des domaines a tenu compte des travaux effectués ces dernières années notamment le changement des fenêtres avec double vitrage et volets roulants pour fixer le nouveau loyer. Pour mémoire, la toiture de la gendarmerie a également été refaite en partie suite à un sinistre en 2007.

M. le Maire propose donc de délibérer sur un montant annuel de loyer de 38 040 € à compter du 1^{er} juillet 2009 et de l'autoriser à signer le bail lorsque le service des domaines nous l'aura transmis (pour une durée de 9 ans).

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve le nouveau montant du loyer de la gendarmerie pour une somme de 38 040 € et autorise M. le Maire à signer le bail avec la Gendarmerie.

N° 4 : Amortissement des immobilisations : Approbation

M. Le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation de cette question.

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil municipal a rappelé les durées d'amortissements concernant la nomenclature M14, qui avaient été votées le 13/01/1997.

Après vérification avec Monsieur le Percepteur il ressort que certaines durées d'amortissements ne correspondent pas à celles qui sont appliquées.

Il convient donc de reprendre ces durées d'amortissements ainsi qu'il suit :

Logiciels	5 ans
Logiciels (acquisitions à compter du 1/01/2008).....	2 ans
Matériel informatique - numérique.....	3 ans
Matériel Technique.....	5 ans
Véhicules	6 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Mobilier (acquisitions à compter du 1/01/2008).....	6 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Ascenseur	25 ans
Appareils de chauffage.....	5 ans
Autres Equipements	15 ans
Autres Equipements (à compter du 1/01/2008)	5 ans
Equipements sportifs.....	5 ans
Bâtiments légers	15 ans
Bâtiments (acquisitions à compter du 01/01/2008)	50 ans
Réseaux (acquisitions à compter du 01/01/2008).....	50 ans

M. le Maire demande de l'autoriser à appliquer ces durées d'amortissements ci-dessus énoncées.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

N° 5 : Porter à connaissance du rapport d'activité 2008 de la SEMCODA.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle indique que l'article 1524.5 du code général des collectivités territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an.

Il faut noter les points suivants :

- La Commune de Châtillon possède 50 actions d'une valeur de 16 € chacune. De plus, le Conseil municipal s'est engagé par délibération du 15/06/09 à acquérir des actions à la SEMCODA pour un montant de 25 000 €.
- Le nombre de logements locatifs financés en 2008 dans l'Ain s'élève à 473 sur un total de 722.
- En matière de gestion du patrimoine locatif, sur un total de 22 043 logements le département de l'Ain représente environ 50 % du parc avec 11 045 logements.
- Eléments financiers : le chiffre d'affaires net est de 165 717 000 € contre 149 610 000 € en 2007 soit une augmentation de 10,7% de 2008 sur 2007.
- La SEMCODA a une capacité d'autofinancement supérieure à 15 000 000 € et un taux égal à 1,17 % contre 1,01 % en 2007.
- Le maintien d'un bon niveau de production de logements locatifs, 692 livrés en 2008 et une programmation 2008 de 722 logements locatifs financés.

M. le Maire rajoute que la SEMCODA et Dynacité sont 2 organismes de logements d'envergure nationale.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver le rapport 2008 de la SEMCODA tel qu'il a été présenté.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport 2008 sur proposition de M. le Maire.

N° 6 : Porter à connaissance du rapport d'activités du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain.

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi 99-586 du 12/07/1999 chaque syndicat comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants doit adresser un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par M. le Maire au Conseil municipal (sans vote).

Pour mémoire 2008 a vu la mise en place d'un nouveau comité syndical dont M. Jean-François PELLETIER est le président, accompagné de 5 vices présidents dont lui-même, Maire de Châtillon. Le SIEA se compose de 509 délégués.

Par ailleurs, M. CLAYETTE fait partie de la commission d'appel d'offres du SIEA, de la commission de délégation de service public, de la commission consultative des services publics locaux, du conseil d'exploitation de la régie haut débit et il est responsable de la commission régie d'électricité portant principalement sur les statuts.

Par ailleurs, des commissions géographiques d'échanges ont été organisées. 13 rencontres se sont déroulées du 13 septembre au 9 octobre 2008, elles étaient réservées aux Maires et aux

délégués de chaque commune pour une présentation exhaustive du SIEA, de ses projets, ainsi qu'une synthèse des opérations en cours sur le territoire.

Le taux de participation de ces réunions a été de 40 % concernant les délégués et les maires non délégués et 246 communes y ont assisté sur les 419 que compte le syndicat.

1) Les missions du SIEA :

A) Le service public de l'électricité :

- 419 communes du département adhèrent au syndicat pour la compétence électricité
- Le nombre de dossiers traités a été en 2008 de 247 (en 2007 de 287) en matière d'extension de réseau
- L'année 2008 a vu également l'application des nouvelles lois SRU. Sur le principe il s'agit d'un transfert de charge de ERDF vers les particuliers et les collectivités. Ainsi à Châtillon, la Commune s'est vue proposer récemment de prendre en charge une partie de l'extension d'un réseau nécessité par l'attribution d'un permis de construire pour 2 logements.
- En matière de renforcement de réseaux 48 dossiers ont été traités en 2008 contre 30 en 2007.
- En matière d'effacement de réseaux le syndicat a traité 55 dossiers en zone rurale et 21 en zone urbaine soit des chiffres inférieurs à ceux de 2007 et de 2006.
- Le nombre d'usagers impactés par le service public de l'électricité du SIEA s'élève à 271 000 usagers.

B) Le service éclairage public (compétence optionnelle)

- 406 communes ont transféré leur compétence soit 97 % du total. La commission s'est réunie pour examiner la question des nouvelles techniques d'éclairage public. Le souhait de la commission est de maintenir une veille technologique sur "l'éclairage en led", mais pour l'instant de ne rien faire sur ce sujet.
- Le nombre de dossiers traités en 2008 a été de 174 dont 6 au titre des lotissements pour un montant de 6 533 588 €. (pour mémoire en 2007, 183 dossiers avaient été traités dont 4 au titre des lotissements)
- Pour ce qui concerne la mise en valeur par la lumière des ouvrages, 17 opérations ont été retenues en 2008 contre 34 en 2007. Pour les sites remarquables, la mise en valeur de l'abbaye d'Ambronay a été actée.
- M. le Maire précise que cette compétence ne peut être déléguée pendant 13 ans en raison du PPP avec Citelum.

C) Le service public gaz.

- 394 communes ont délégué leur compétence gaz au SIEA
- Montant des travaux réalisés pour la pose de canalisation : 121 732 €. De son côté gaz de France a réalisé 17,30 kms de réseaux en 2008.
- La consommation de gaz sur le territoire du syndicat est en augmentation de 22 % par rapport à 2006 et de 18 % par rapport à 2007, ce qui est considérable.
- Le SIEA intervient lorsque gaz de France n'est pas intéressé et en complément de GDF ou d'autres fournisseurs.

D) Le SIG

- 419 communes sur 419 adhèrent au syndicat
- En matière de logiciel, de nouveaux produits ont donc été créés et sont mis à disposition des communes pour faire suite à la réforme des textes d'octobre 2007 (loi SRU).

- Rappel Châtillon/Chalaronne bénéficie du service SIG depuis de nombreuses années et plusieurs postes informatiques peuvent être utilisés dans les services et par les élus.
- En 2009 il est prévu une mise en place du module DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux).
- M. le Maire indique qu'il est prévu de gérer les salles communales avec le SIG.
- La mise à jour des couches de SIG peut se faire par simple téléphone rajoute M. le Maire.

E) Service génie civil des télécommunications

- 334 communes ont transféré leurs compétences soit 80 %
- Pour 2008, 70 opérations ont été effectuées pour un montant de 1 886 929 € contre 121 opérations en 2007 pour un montant de 900 337 €

F) Le service énergie

- Ce service consiste en la réalisation d'un rapport annuel de suivi des consommations pour 397 communes. 130 communes ont été visitées avec à l'appui un compte rendu accompagné de propositions.
- En matière d'énergie renouvelable, la commission a décidé de procéder à un recensement du potentiel hydroélectrique sur le territoire du SIEA. 200 sites ont été répertoriés et 15 font l'objet d'études détaillées. En 2009 il est notamment prévu l'établissement de diagnostic de performances énergétiques pour le compte des communes rurales pour chaque bâtiment de plus de 1000 m². Par ailleurs une réflexion sur la mise en place des chauffe-eau solaires et thermiques concernant les bâtiments communaux a été lancée.
- Cette compétence est gratuite pour les Communes.

G) Service communication électronique

- 411 communes ont transféré la compétence soit 98 % du total. L'objet de ce service est la résorption des zones blanches ADSL par le réseau hertzien accompagné en simultané d'une opération du déploiement d'un réseau de fibres optiques nommé LI AIN (très haut débit). Cela représente 3 % du total des lignes.
- Pour 2008 le programme zone blanche concerne 135 communes adhérentes avec déploiement de 140 relais hertziens et une alimentation supplémentaire de 545 abonnés pour un budget de 4 000 000 € TTC.
- Pour 2009 il est prévu de terminer la couverture des zones blanches ADSL du département, de finaliser la couverture en hertzien ou en fibres optiques des communes engagées et de les sécuriser (135 communes). Le budget prévu pour 2009 s'élève à 1 500 000 €.
- Le département sera complètement desservi en 2013, selon M. le Maire pour un montant de 150 millions d'euros.

2) Le fonctionnement du SIEA

- Au 31/12/2008 le SIEA compte 29 agents répartis entre le pôle technique et le pôle administratif et financier. 3 nouveaux agents ont été recrutés en 2008. Pour mémoire le syndicat est dirigé par M. Patrick CHAIZE par ailleurs Maire de Vonnas.
- Moyens matériels le SIEA dispose de 8 véhicules de service et de tout l'équipement informatique possible. En 2008 le SIEA a acquis un micro-ordinateur portable, 5 postes informatiques, 11 écrans plats, 1 serveur SIG, etc...
- En comptabilité le service a traité près de 3 000 mandats et 1 132 titres de recettes.

- En matière d'appel d'offres 25 procédures de marché public ont été lancées.
- Les comptes du SIEA ont été contrôlés par la chambre régionale des comptes qui a émis quelques observations notamment sur le fond pour la définition des compétences transférées et pour essayer de mettre fin à une certaine confusion qui existe entre les compétences transférées et certaines prestations de service. Pour information la commission chargée des statuts présidée par M. le Maire de Châtillon, a été chargée de travailler sur ces points.

3) Finances

- En recettes : les 3 plus importantes recettes proviennent de la taxe sur l'électricité (8 %) de la participation des communes et du Conseil Général.
- En recettes il faut signaler que la taxe communale sur l'électricité s'élève à 5 692 000 €. Les recettes d'investissement liées aux fonds d'amortissement des charges d'électrification s'élèvent à plus de 1 800 000 € dles sont en très forte progression.
- En dépenses : les dépenses principales proviennent des travaux et études qui représentent 93 % des dépenses.
- Les subventions du Conseil Général (hors éclairage public) se sont élevées en 2008 comme les années passées à 3 080 000 € par an.
- En matière de dépenses, les charges de personnel se sont élevées à 1 305 000 en 2008 pour 29 salariés et l'état de la dette a augmenté fortement puisque 2 emprunts d'un montant global de 1 700 000 € ont été réalisés en 2008.
- Le montant des travaux dont le règlement a été effectué en 2008 s'élève à plus de 27 000 000 € TTC soit plus de 86 % par rapport à 2007.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui souhaite connaître le nombre de couches SIG dont la Commune bénéficie.

Il fait également observer qu'en matière de financement, les communes rurales versent leur taxe d'électricité au syndicat en échange de nombreux travaux alors que Châtillon a conservé la totalité de sa taxe et qu'à l'exception du SIG, elle ne bénéficie pas des mêmes avantages. Il pense donc qu'il conviendra de revoir la position de la Commune par rapport au SIEA, d'autant que le produit de la taxe d'électricité est en baisse depuis l'arrivée du réseau gaz sur la Commune.

Pour les "couches du SIG", M. Le Maire indique en réponse que la Commune dispose des couches suivantes : documents d'urbanisme, électricité, gaz, assainissement, eau potable, éclairage public.

Il souligne que la couche "documents d'urbanisme" n'est pas tout à fait à jour.

Pour ce qui est du financement, M. Le Maire convient qu'il sera nécessaire de faire la balance entre ce que la Commune encaisse et décaisse, et de revoir in fine sa position.

N° 7 : Acquisition des parcelles C 1544 – 1545 et 3570 à Carrefour Property.

M. le Maire indique que depuis plusieurs mois la municipalité est en relation avec les responsables expansion de Carrefour Property (propriétaire de l'enseigne Carrefour Market) concernant la cession par cette société de 3 parcelles d'une superficie totale de 5 594 m².

Ces parcelles sont situées face à Carrefour Market sur lesquelles il est prévu de réaliser une maison médicale ainsi qu'une petite unité de vie.

Il vous est proposé de les acquérir au prix de 45 €/le m², toutes charges comprises.
Simultanément, la Commune a pris contact avec la MSA pour lancer les discussions concernant le montage de l'opération ainsi qu'avec le Conseil Général.

Les frais annexes d'honoraires de géomètre et de notaire seront bien entendu à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Commune.

Le notaire désigné de la Commune sera Maître RASSION à Châtillon.

M. Le Maire propose donc d'approuver l'acquisition des 3 parcelles cadastrées C3570, 1544 et 1545 d'une surface totale de 5 594 m² au prix de 45 €/le m².

M. le Maire rajoute qu'il s'agit pour la Commune d'une bonne affaire puisque le terrain, plus les travaux de démolition sont revenus à la Sté Carrefour Market beaucoup plus chers que le prix proposé ce soir.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci indique que compte tenu de la superficie de la totalité du terrain (plus d'un hectare), il lui apparaît réducteur de n'envisager que la construction de la petite unité de vie et de la maison médicale et souhaite que ce terrain puisse également servir pour des logements ou autres aménagements. Il pense et souhaite que les différents projets possibles soient présentés au sein de la commission travaux et urbanisme lorsqu'ils seront prêts.

M. Le Maire rappelle également que la petite unité de vie consiste à réaliser 24 logements pour personnes âgées mais qu'en aucun cas il ne s'agit d'une maison de retraite.

De plus, les PUV sont plutôt réalisées à plat pour des raisons d'accessibilité et ou de mobilité et que cela consomme plus de terrain. Il faut donc trouver la bonne mesure entre la consommation du terrain et la hauteur nécessairement limitée des immeubles.

M. Le Maire souligne enfin que le CAUE travaille sur différentes hypothèses mais qu'aucune décision n'est arrêtée pour l'instant et que les propositions du CAUE seront discutées en commission bien entendu.

M. Le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci rappelle que le CAUE avait déjà travaillé précédemment sur une liaison entre le centre ville et les terrains de Carrefour Market et qu'il est souhaitable de conserver le CAUE pour travailler sur ce projet pour des raisons de cohérence.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition des 3 parcelles cadastrées acquisition des parcelles C 1544 – 1545 et 3570 pour une superficie totale de 5 594 m² au prix de 45 €.

N° 8 : Restos du Cœur : Convention de mise à disposition du Restaurant de la piscine.

M. le Maire cède la parole à Mme BLENET qui rappelle qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 l'association les Restos du Cœur a besoin pour son activité hivernale de distribution de repas d'un local spacieux, fonctionnel et équipé de matériel de conservation pour les différents produits stockés.

M. le Maire propose de passer une convention de mise à disposition des locaux du bar restaurant de la piscine selon les modalités suivantes :

- Durée du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010.
- Location à titre gratuit à l'exception de la facturation des communications téléphoniques.
- Obligation de faire assurer le local pendant toute la période considérée par les Restos du Cœur.

M. Le Maire propose de donc de passer cette convention avec les Restos du Cœur de manière identique dans la forme aux précédentes années, et de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal approuve la passation de la convention avec les Restos du Cœur à l'unanimité et l'autorise à signer le document.

N° 9 : Amicale Châtillon France Québec : Présentation de la manifestation "le divin défi" : Versement d'une subvention de 6000 € par le Consulat général de France à Québec. Et reversement à l'amicale Châtillon France Québec.

M. le Maire cède la parole à M. MONTRADE. Celui-ci indique que la Commune de Châtillon va organiser le samedi 26 juin 2010 la 1^{ère} édition en France du "concours d'aspirants sommeliers". Cette manifestation sera dénommée "le divin défi".

Pour mémoire, ce concours est organisé depuis 2 ans dans la province de Charlevoix au Québec et se déroulera donc à Châtillon l'an prochain. Le concours verra la participation financière confirmée du fonds franco-québécois de coopération décentralisé, placé sous l'égide du Consulat de France, de l'aide logistique de la municipalité de Châtillonmais, mais également de nombreux sponsors Français et Québécois. Les représentants de la sommellerie régionale seront également partie prenante dans ce concours. Celui-ci s'adresse aux élèves des écoles hôtelières des centres de formation des départements de l'Ain, du Rhône, de la Saône et Loire, de la Savoie et de la Haute Savoie. Il est une invitation pour les élèves à démontrer leurs aptitudes en sommellerie ou dans la catégorie service.

Des réunions de préparation ont déjà été engagées avec les proviseurs des lycées concernés soit au total une douzaine de lycées. Les élèves sélectionnés s'affronteront donc en finale le samedi 26 juin à Châtillon. Un jury composé des plus grands noms de la profession française et québécoise désignera les vainqueurs à travers des épreuves écrites, orales ou de mise en situation.

Le gagnant du 1^{er} prix dans chaque catégorie aura la chance de s'envoler pour 8 jours au Québec.

Cette manifestation est donc portée par l'association locale Châtillon France Québec sachant que le représentant de la Commune de Châtillon est M. MONTRADE.

La réalisation de ce projet permettra :

- La mise en valeur de chacune des 2 régions concernées (Charlevoix pour le Québec et Châtillon pour la France).
- Le renforcement de l'évènement par l'association à une région associée au concours de meilleur élève sommelier de France.
- La tenue du premier concours de sommellerie à caractère international pour les élèves etc.

Bien entendu ce concours apportera une notoriété encore plus grande de la ville de Châtillon et contribuera au développement du Tourisme Châtillonnais.

Dans cette perspective M. le Maire demande donc de délibérer :

- Pour valider cette manifestation qui se traduira pour Châtillon par une mise à disposition de certains matériels et salles.

- De l'autoriser à encaisser un montant de subvention estimé à 6 000 € de la part du fonds Franco-Québécois pour la coopération décentralisée et de les reverser à l'association Châtillon France Québec puisque c'est elle qui assurera la gestion complète de l'opération.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN celui-ci indique qu'il a été décidé que cette manifestation serait organisée sous la forme d'une biennale, une année en France et une année au Québec et qu'il est confirmé que cette manifestation est à caractère international.

M. le Maire conclut en confirmant qu'il s'agit bien d'un événement important pour la notoriété de la ville et que les retombées médiatiques peuvent être intéressantes.

Ce projet est approuvé à l'unanimité des votants.

N° 10 : Indemnité aux consorts CLERTANT : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que par suite de la cession des locaux des Services techniques situés 61, rue Bergerat à la société PGT, il a été demandé aux locataires à savoir les consorts CLERTANT Bernard de rechercher, avec l'appui de la Commune un autre logement. Logement qu'ils ont obtenu auprès de la Société LOGIDIA, dans le nouveau programme de logements situés avenue Dubanchet.

Pour suite, il vous est proposé de verser une indemnité de 500 € par an pendant 3 ans aux consorts CLERTANT Bernard.

M. le Maire propose donc de valider cette proposition.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN, lequel propose de verser les 1 500 € en une fois au lieu de 3 versements de 500 €. Ceci pour des raisons d'ordre pratique. M. QUIBLIER-SARBACH répond par la négative en indiquant qu'il s'agit d'un protocole qui, a été approuvé par les deux parties et qu'il n'est pas opportun de changer de méthode.

M. le Maire cède la parole à Mme GROSCLAUDE qui demande s'il y a d'autres locataires concernés ? En réponse, M. le Maire indique qu'il y a un autre couple de locataires mais dont le bail arrive à échéance et qui ne rentre pas dans ce dispositif. Ce couple de locataires doit être logé par la Commune dans le logement de la Poste qui est vacant et pour lequel la Commune a entrepris des travaux importants de réhabilitation. Il n'y a donc pas d'indemnités prévues pour le deuxième couple de locataires.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil municipal approuve le versement d'une indemnité compensatrice de 500 € par an sur 3 ans (unanimité)

N° 11 : Informations du Maire

- Centre de vaccinations : M. le Maire indique que M. le Préfet de l'Ain a créé 12 centres de vaccination et qu'il demande que la Commune de Châtillon mette à disposition l'Espace Bel Air. Cette opération consisterait à faire passer environ 80 000 personnes sur 16 semaines. Le local préconisé est donc la salle Ripasson de l'Espace Bel Air, sachant que la préfecture souhaiterait avoir un local de plus de 200 m². M. le Maire trouve intéressant pour l'économie de la Commune d'être centre de vaccinations puisque sur le nombre de personnes passant à Châtillon, un nombre certain devrait sans doute faire travailler les divers commerces locaux à coup sûr. Affaire à suivre donc.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui indique que dans les territoires d'Outre mer où l'hiver austral a fait que la grippe a connu un pic, à l'exception des 8 premiers jours, la vie s'est auto organisée par rotation et n'a pas créé de problème particulier.

- Le nombre de chômeurs pour septembre s'est élevé à 201 personnes dont 105 hommes, 96 femmes et 152 personnes indemnisées.
- Société GALLET : M. Le Maire indique que par suite de la passation de marchés important la Société Gallet recrute massivement des contrats à durée déterminée.
- Ets SOLVAY : M. le Maire indique que SOLVAY pharmaceutique a été racheté par le groupe ABBOTT et que ce rachat sera suivi attentivement par la municipalité. Le vœu de tous est que le groupe ABBOTT recrute de façon importante et qu'en tous cas il ne débauche pas. Cette reprise de SOLVAY sera effective au 1^{er} janvier 2010.

N° 12 : Informations des adjoints

A) Mme BLENET

- Opération brioches : La recette s'élève à 1 012 €. Mme BLENET remercie les bénévoles pour leur aide à cette opération.

B) M. MATHIAS

- Calendrier des fêtes : La réunion de mise au point du calendrier se déroulera le 14 octobre à 20 h30.
- Théâtre : La représentation de la pièce Léonce et Léna se déroulera les 15 et 16 octobre avec 3 séances dont 2 destinées aux collégiens des collèges E. Dubois et St Charles.
- Inauguration du parcours de sécurité routière organisée par la MEJ : La cérémonie se déroulera à 17 h le vendredi 16 octobre.
- Théâtre : M. MATHIAS indique 4 pièces de théâtre mises en scène par Xavier ARLOT seront données les 30, 31 octobre et 12 et 13 décembre 2009.

C) Mme LEVERT

- Révision du PLU : Mme LEVERT indique que 2 réunions avec l'urbaniste de l'Atelier du Triangle ont déjà été organisées les 4 septembre et 9 octobre. La prochaine réunion a été fixée le 6 novembre prochain.

D) M. QUIBLIER-SARBACH

- Organisation du concours photos du mois d'août 2009 : M. QUIBLIER-SARBACH revient sur une polémique qui a été créée à l'occasion du concours photos. Ce concours n'avait pas prévu de règlement particulier alors qu'il est obligatoire pour chaque concours organisé par la Mairie d'avoir recours à un règlement en bonne et due forme. Il dit donc ne pas comprendre la polémique qui s'est instaurée autour de cette modification de l'organisation du concours et indique qu'il a agit en qualité d'huissier pour éviter des frais à la Commune.
- Communauté de Communes : M. QUIBLIER-SARBACH indique qu'il a voté contre la révision des statuts de la Communauté de Communes en raison du fait qu'il trouve anormal que la ville de Châtillon n'ait pas plus de représentants au sein du Conseil de Communauté puisqu'elle représente les 2/3 des recettes de la Communauté ainsi que les 2/3 de la population. Il trouve dommageable que Châtillon soit en minorité dans cette Communauté de Communes.

E) M. MONTRADE

- Marché d'exception : Le Marché d'exception se déroulera le samedi 17 octobre en présence des 2 marraines que sont Fabienne Thibeault et Sylvie Lenôtre.
- Navette : Les différents circuits intégreront un arrêt "au cimetière" à partir de début octobre. Un nouvel arrêt sera effectif au lieu dit "Beaumont".

F) Mme BIAJOUX

- Bilan de l'exercice 2009 pour la piscine : Mme BIAJOUX indique que 28 000 entrées ont été constatées. Soit plus de 6 000 entrées par rapport aux années précédentes pour un produit de recettes de 57 000 €.

G) Mme BAS

- Bilan de l'activité camping : La fréquentation a progressé de plus 16 %. Le chiffre d'affaire s'est élevé à 102 000 € pour l'exercice 2009 contre 88 000 € pour l'exercice 2008.

H) M. CHAFFURIN

- M. le Maire lui cède la parole, il indique qu'en qualité de président de l'association Amitiés Colceag un voyage est organisé les 25 et 26 octobre en Roumanie pour une remise de fournitures scolaires aux enfants Roumains.

M. Le Maire clôt la séance et remercie l'ensemble du conseil municipal pour son implication, le public, la presse et les services à savoir M. MOREL, directeur général des services, Melle BETTU, chargée de mission et Mme DUFOUR policière municipale.

La séance est close à 21 h.

La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le 9 novembre à 18 h 30.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE

